



ASSOCIATION « LE BROCHET REINOIS »

RÈGLEMENT DE PÊCHE

- 1) Le canotage, le hors bord, la baignade et en général tout engin flottant sont formellement interdits.
- 2) Seule la pêche de bord est autorisée.
- 3) Il est interdit de pêcher à la cuillère, aux leurres et aux poissons maniés
- 4) Il n'existe aucune place réservée sur le bord de l'étang, toute construction de ponton est interdite
- 5) **Matériels utilisés : 2 lancers + 2lignes flottantes** (1 seul lancer au vif jusqu'au 9 Avril 2021 inclus)
- 6) Les perches « arc en ciel» et les poissons-chats ne devront pas être remis à l'eau ni laissés sur le terrain.
- 7) La pêche au brochet est limitée à une pièce par jour. Longueur minimum 60cm.
- 8) **Date d'ouverture et de fermeture de la pêche :**
Ouverture : 6 Février 2022 Fermeture : 4 Décembre 2022
Horaires : 1/2 heure avant le lever et ½ heure après le coucher du soleil.
- 9) Les carpes, Amours Blancs et Black bass sont à remettre à l'eau obligatoirement.
- 10) Pour 2022, carte adulte 25€, carte enfant (jusqu'à 12 ans inclus) 10€
- 11) Les membres du bureau sont chargés de faire appliquer le présent règlement et de dresser les procès verbaux.
- 12) Le non respect de ce règlement entrainera l'exclusion définitive du pêcheur concerné de notre association sans indemnité ni remboursement.
- 13) **Membre du bureau :**
 - Guillaume Perrot, Président, 06 88 47 12 98
 - Jean-Louis Joulain, secrétaire, 06 45 81 58 96
 - Pascal Mélaïne, Trésorier, 06 61 28 33 79
 - Donovan David, Baptiste Halgand, Firmin Paboeuf, Killian Crand, nouveaux membres

Laissez les lieux propres et respectez l'environnement, Cela coûte si peu.

Le président ,

Guillaume Perrot